



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2025-942
Date :

12 NOV. 2025

Mis en ligne le :

12 NOV. 2025

Objet : Abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA2025-768

Pose d'échafaudage

Lieu : 8 rue de la Poste

Durée : Du 1^{er} au 13 octobre 2025

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail ;

Vu l'arrêté municipal n° n° PA2025-768 du 24 septembre 2025 portant autorisation d'installation d'un échafaudage ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;

Vu la DP n° 013 117 25 F0056 ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

Considérant la demande de Monsieur Jean-Jacques JOUVE et le retrait de l'échafaudage, en date du 13 octobre 2025 ;

A R R È T È

Article 1

Monsieur Jean-Jacques JOUVE est autorisé à installer un échafaudage de 12 mètres linéaires, dans le cadre d'un ravalement de façade, du 1^{er} au 13 octobre 2025, au droit du 8, rue de la Poste à Vitrolles.

Article 2

Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau, ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 3

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. Aucun dépôt ou déchargeement ne sera autorisé sur

Article 4

Le permissionnaire reste responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'installation de l'échafaudage. La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 5

Le permissionnaire est informé qu'il devra faire effectuer le contrôle de la stabilité de l'échafaudage par un organisme agréé. Le rapport devra être fourni à la commune soit par courrier postal à la Direction de la Voirie, Réseaux et Circulation, Centre Technique Municipal, 6 avenue de Rome, 13127 Vitrolles, soit par courriel dgst.dvrc@ville-vitrolles13.fr.

L'échafaudage devra être conforme à la réglementation en vigueur et devra en outre comporter garde-corps, filets de protection, plinthes antichute d'objets sur les passerelles et toutes dispositions nécessaires à la sécurité des ouvriers et des passants.

De plus, le permissionnaire devra mettre en place tout appareillage rendu nécessaire pour la protection des projections de poussière nuisant à l'environnement direct.

Article 6

Les équipements de sécurité du personnel, présent sur le chantier, devront être siglés au nom de la société intervenante. La signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par le demandeur et entretenus à ses frais.

Article 7

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages. Le permissionnaire devra être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 8

Monsieur Jean-Jacques JOUVE, résidant au 8 rue de la Poste à Vitrolles devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour "installation d'un échafaudage". Cette redevance est fixée à 1,70 euro (un euro soixante-dix centimes) par jour et par mètre linéaire, soit pour 12 mètres linéaires, 20,40 euros/jour et **265,20 euros du 1^{er} au 13 octobre 2025**. Le paiement devra être effectué dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 9

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA2025-768 du 24 septembre 2025.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Sous-préfecture d'Istres.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la Gestion des Espaces publics,
Mobilité, Voirie et Propriété

